

Objet : Convention de partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical la proposition d'une convention de partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme.

Le Pays Haut Languedoc & Vignobles est constitué des deux destinations «Haut Languedoc» et «Vignobles», espaces touristiques cohérents clairement affirmés dans sa charte de développement. Un axe fort est développé dans le cadre du contrat de Pays, au titre de la professionnalisation du tourisme.

Le Comité Départemental du Tourisme s'est vu confier par le Conseil Général une mission forte de coordination des politiques territoriales du tourisme et la mise en place d'un nouveau dispositif d'appui à l'animation et la coordination des destinations touristiques.

A ce titre, le Comité Départemental du Tourisme se propose d'affecter au Pays un animateur touristique territorial, chargé des missions suivantes :

Au niveau territorial :

- coordination de la mise en œuvre du schéma de développement touristique 2005-2010 sur les destinations « Haut Languedoc » et « Vignobles »,
- contribution à l'animation des réseaux de partenaires touristiques, à la réalisation d'études relatives à l'activité touristique sur le territoire,, à l'accueil des porteurs de projets touristiques sur le territoire, à la maîtrise d'œuvre d'actions collectives dans la qualification de l'offre, la communication, la promotion.

Au niveau départemental :

- à piloter et relayer les actions du CDT sur le territoire, en terme de déclinaison des priorités du schéma départemental sur le territoire, et d'Interface pour toutes les actions du CDT sur le territoire : schéma d'information, charte graphique, signalisation, observation, etc...

Ce chargé de mission sera placé sous la coordination technique du Pays, le CDT en assumant la responsabilité juridique et en assumant l'intégralité des charges liées au salaire. Le Syndicat Mixte de Pays Haut Languedoc & Vignobles s'engagera, en contrepartie, à assumer les charges relatives à l'accueil et au fonctionnement du chargé de mission (locaux, moyens matériels, déplacements).

Ce partenariat sera formalisé dans le cadre d'une convention d'une durée de trois ans.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Béziers, le 19 septembre 2005.

Le Président

Francis Boutes

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 06 octobre 2005
